



PHOTO

NOM et prénom du candidat :

**DOSSIER d'INSCRIPTION
BPJEPS SPORTS COLLECTIFS
MENTION BASKET BALL**

Dossier d'inscription à retourner accompagné de votre récapitulatif de préinscription et des pièces obligatoires avant :

- Le **28 mars 2019** pour les tests du 11/04/2019 et 02/05/2019 (réservé PARCOURSUP)
- Le **6 mai 2019** pour les tests du 06/06/2019

**CREPS TOULOUSE
Pôle Formation
1 avenue Edouard Belin
BP 84373
31055 TOULOUSE CEDEX 4**

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR TOUS LES CANDIDATS

Attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation, si vous en êtes titulaire.

Attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de prévention et de secours civique de niveau 1 (PSC1) ou tout autre titre équivalent (certificat de sauvetage, secourisme du travail...) ou une attestation d'inscription à une session de formation.

Possibilité de s'inscrire à la session organisée par le CREPS.

Une photocopie de **vosre carte nationale d'identité recto/verso** ou passeport en cours de validité
Si vous êtes étranger, une photocopie de votre titre de séjour en cours de validité

Pour les français de moins de 25 ans : le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (anciennement journée d'appel de préparation à la défense)

Un **chèque de 65,00 €** à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS correspondant aux frais d'inscription.
(Ce chèque restera acquis au CREPS).

Les candidats issus de PARCOURSUP (post-bac) en sont dispensés.

Une **photo d'identité** (à coller page 1)

Un **dossier** (qui servira lors de votre entretien) comprenant: un curriculum vitae, une lettre de motivation pour intégrer la formation, votre projet professionnel, des justificatifs de recherche de lieux de stage (attestations de promesse de stage, attestations de prise de contact des structures.)

1 timbre vignette unique d'une valeur de 7,08€ (timbre pour envoi diplôme en fin de formation ou retour de dossier si échec aux tests de sélection)

Une photocopie de votre **attestation d'assuré(e) social en cours de validité** (document papier à demander sur le site Internet www.ameli.fr ou à votre caisse d'assurance maladie) + **photocopie de la carte vitale**

Une **attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité** (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule).

Photocopie de tout titre ou diplôme obtenu (scolaire, universitaire, sportif, socio professionnel)

Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de la structure (voir document page 4)

Pour les candidats salariés :

Photocopie du contrat de travail

Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation

Si vous en êtes en situation de handicap : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou un justificatif de vos pathologies

Récapitulatif de préinscription (PDF)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE



**ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE
DES FRAIS PEDAGOGIQUES
(Eventuellement)**

Je soussigné(e),
Président(e)/Directeur(rice) de la structure, certifie que
les frais pédagogiques de la formation
organisée par le CREPS Toulouse, soit la somme de€, pour le stagiaire
.....seront pris en charge par ladite structure.

Fait à, le

Signature du Président et Cachet de la structure



FICHE D'INSCRIPTION AU PSC1

Premiers Secours Civiques de niveau 1

Session réservée aux candidats inscrits au BPJEPS APT

Programme

Malaises et alerte - Plaies et protection - Les brûlures - Les traumatismes - Les hémorragies externes –
Obstruction des voies aériennes par un corps étranger - Perte de connaissance –
Arrêt cardiaque et alerte – Alerte aux populations - Formation à l'utilisation d'un défibrillateur

**Mercredi 10 avril 2019
(9h-12h30 / 13h30-17h)
Au CREPS de Toulouse**

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Date et lieu de naissance :

Téléphone : Mail :

Nombre minimal de participants : 5

Nombre maximal de participants : 20

Souhaite déjeuner au CREPS de Toulouse (12 €) ? OUI NON

Coût de la formation : 60,00 € (joindre chèque de 60,00 € à l'ordre de l'agent comptable du CREPS)

Une convocation sera envoyée par mail 2 jours avant le début de la session.

Tout dossier incomplet sera refusé.

FICHE A RETOURNER ACCOMPAGNEE DU PAIEMENT

Tout dossier incomplet sera refusé

AVANT LE 11 MARS 2019

AU CREPS DE TOULOUSE

POLE FORMATION

**1 avenue Edouard Belin – BP 84373 – 31055 TOULOUSE cedex 4
Tél. 05 62 17 90 00 formation@creps-toulouse.sports.gouv.fr**

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L 6353-3 du Code du Travail)

PSC1

Entre les soussignés :

1. Centre de ressource, d'Expertise et de Performance Sportive de Toulouse (C.R.E.P.S. Toulouse) représenté par son Directeur, Monsieur Eric JOURNAUX.

et,

2. ci-après désigné, le stagiaire :

Nom et Prénoms :

Nom de Naissance :

Date et lieu de naissance :

à

Département :

N° et Rue :

Code postal :

Ville :

Tél :

Mail :

est conclu un contrat de formation professionnelle.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Premiers Secours Civiques de niveau 1.**

Article 2 : Programme de l'action de formation

L'action de formation se déroulera le **10 avril 2019.**

- Malaises et alerte
- Plaies et protection
- Les brûlures - Les traumatismes
- Les hémorragies externes
- Obstruction des voies aériennes par un corps étranger - Perte de connaissance - Arrêt cardiaque et alerte
- Alerte aux populations - Formation à l'utilisation d'un défibrillateur

L'attestation de réussite **Premier Secours Civique de niveau 1** est délivrée par un représentant de la CFMNS 31 à la suite d'un stage d'une durée de 7 heures sur 1 journée.

Elle est organisée pour un effectif de 20 stagiaires maximum et un minimum de 5 stagiaires. Si le minimum n'est pas atteint, la session sera annulée et les candidats seront prioritaires sur les sessions suivantes.

Article 3 : Dispositions Financières

Le prix de l'action de formation est fixée à :

- 60 € TTC (soixante euros) correspondant aux 7 heures.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné, à l'inscription en formation.

Le comptable assignataire pour le CREPS de Toulouse est l'Agent Comptable du CREPS.

Article 4 : Interruption du stage

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et aucune somme ne lui sera remboursée.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour cause de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 5 : Protection sociale

La protection sociale des stagiaires est assurée conformément aux articles L.6342-1 et suivants du code du travail.

Tout accident survenu dans le cadre de la formation doit être immédiatement signalé auprès du secrétariat du Pôle formation du CREPS Toulouse qui remet à l'intéressé le formulaire de déclaration d'accident qui est adressé à la CPAM concernée dans les 48 heures.

Article 6 : Délai de Rétractation

A compter de la date limite ci-dessous mentionnée de retour du contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter ; il doit en informer le CREPS Toulouse par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 : Délai d'acceptation

Le stagiaire doit retourner au CREPS Toulouse le présent contrat, complété et signé, **avant le 11 mars 2019**, (après cette date, l'inscription du stagiaire à la formation ne sera pas examinée et il ne sera pas admis à suivre cette formation).

Fait à Toulouse, le

Signature du (de la) stagiaire
(après avoir apposé la mention « lu et
approuvé » de façon manuscrite)

le Directeur
du CREPS Toulouse

Eric JOURNAUX